



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
05.07.2012

Date de la convocation des conseillers:
05.07.2012

point de l'ordre du jour :
17C

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 13 juillet 2012

Présents: Mutsch, bourgmestre, Huss, Spautz, Tonnar, échevins, Hildgen, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Baum, Bofferding, Hansen, Goetz, Kox, Johanns et Bernard, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Hinterscheid, échevin, Maroldt, Knaff et Codello, conseillers.

Le Conseil Communal;

Objet: Madame Manon Bock, modification du contrat de travail.

Vu sa délibération du 13 juin 2008 portant engagement à durée indéterminée de Madame Manon Bock, née le 6 avril 1981, comme éducatrice diplômée auprès du projet Ganztagsschoul,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 13 août 2008, 713/08,

Considérant que le contrat de travail conclu pour une durée indéterminée prévoit un degré d'occupation fixé à 40/40ièmes,

Considérant qu'un congé sans solde a été accordé à Madame Manon Bock pour la période allant du 10 août 2011 jusqu'au 1^{er} septembre 2015,

Vu la lettre du 18 juin 2012 aux termes de laquelle Madame Manon Bock sollicite l'autorisation de pouvoir réintégrer son poste à partir du 1^{er} septembre 2012 et ceci moyennant un degré d'occupation de 20/40ièmes,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'inspecteur de l'enseignement fondamental,

Considérant que l'effet de la modification de contrat afférente est porté au 1^{er} septembre 2012,

Vu l'avis de la commission du personnel et de la réforme administrative du 9 juillet 2012,

Après délibération

d é c i d e
à l'unanimité

de modifier le contrat d'engagement conclu le 9 juillet 2008 pour une durée indéterminée avec Madame Manon Bock, préqualifiée comme suit .:

L'article concernant la durée du travail aura pour la période allant du 1^{er} septembre 2012 jusqu'au 31 août 2025 la teneur suivante:

« Le degré d'occupation est fixé à 20/40ièmes.

La durée de travail est fixée à 20 heures par semaine.

En tenant compte des heures d'ouverture de la Ganzdagsschoul, le salarié est appelé à travailler selon des horaires variables fixés par un plan de travail.

En cas d'empêchement de travail, le salarié s'engage à en avvertir l'employeur en application des dispositions légales ou réglementaires régissant la matière.

Conformément au degré d'occupation, le salarié touchera 20/40ièmes de l'indemnité qui résulte de son classement.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 28/07/2012.
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal ff,

Le Bourgmestre,